

A toutes les organisations affiliées

Chers Collègues

AGCS – IL FAUT AGIR IMMEDIATEMENT

Voici une nouvelle circulaire d'UNI pour vous informer de l'évolution des négociations de l'OMC relatives à l'AGCS, et vous demander d'agir promptement à cet égard.

Les négociations relatives à l'AGCS sont des négociations qui portent sur le commerce international des services et se déroulent à l'Organisation mondiale du Commerce (OMC), dans le cadre de l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les négociations de l'AGCS ont débuté en janvier 2000 et devraient en principe s'achever au 1^{er} janvier 2005. Ces négociations ont pour objet de conduire progressivement à un plus haut niveau de libéralisation des services. Dans sa page consacrée à l'OMC et à l'AGCS, le site Internet d'UNI donne des informations détaillées sur les négociations en cours : http://www.union-network.org/UNIsite/News_Info/GATS.html.

Dans la circulaire d'UNI No. U029-GS du 14 mai 2002, j'ai rappelé aux affiliés deux dates cruciales dans les négociations de l'AGCS. **D'ici au 30 juin de cette année**, chaque Etat membre est invité à soumettre toutes **demandes initiales** d'ouverture de marchés de la part d'autres pays. **D'ici au 31 mars de l'année prochaine**, chaque Etat membre de l'OMC est invité à soumettre toutes **offres initiales** d'ouverture de ses propres marchés des services.

Le Royaume-Uni et l'UE organisent des consultations publiques

Bon nombre d'Etats membres de l'OMC ont maintenant soumis leurs demandes d'ouverture de marchés, et d'autres vont suivre. Les gouvernements étudient à présent ces demandes en vue de préparer leurs offres de libéralisation des marchés. Le gouvernement du Royaume-Uni et la Commission européenne, qui négocie au nom des gouvernements de l'UE, ont chacun de leur côté entamé une consultation publique sur les demandes d'ouverture de marchés qu'ils ont reçues, de manière à associer la société civile à l'élaboration de leurs offres. Ces deux membres de l'OMC ont publié des documents de consultation, auxquels on peut accéder sur le site Internet d'UNI sous WTO-GATS-TRADE dans les sections WTO / UNCTAD (sous « New ») et GOVERNMENTS / EU (sous « special »). Les affiliés d'UNI, y compris les affiliés extra-européens, sont incités à examiner les documents du Royaume-Uni et de la CE, lesquels seront mis à jour à mesure que sont reçues de nouvelles demandes. L'initiative d'information et de consultation de la société civile constitue un bon exemple à suivre pour les autres pays. Nous vous invitons à exiger de votre gouvernement qu'il publie officiellement les demandes qu'il a reçues et ses propres offres d'ouverture des marchés de services, et qu'il organise des consultations à ce sujet.

Le contenu des documents du Royaume-Uni et de l'UE dénote une fois encore l'importance des négociations de l'AGCS pour les affiliés d'UNI, et les risques que celles-ci comportent. A ce jour, 21 pays ont adressé des demandes de libéralisation à l'UE et aux Etats membres. Le problème

est que les deux documents n'indiquent pas de quel gouvernement proviennent les demandes de libéralisation.

Des services postaux au commerce et à l'audiovisuel – une longue liste des marchés à libéraliser
Voici quelques-unes des demandes contenues dans le document de consultation de la CE. En ce qui concerne le régime général de l'investissement, la plupart des demandes visent l'élimination de toutes les restrictions, y compris celles imposées à la participation étrangère dans le capital de sociétés privatisées de France, d'Italie et du Portugal. Quant à la «mobilité des personnes» (déplacements transfrontaliers de personnes), certaines demandes visent une totale liberté de circulation dans l'UE ; d'autres demandent la suppression des tests de nécessité. Les gouvernements imposent en effet la réalisation d'un test de nécessité concernant le marché du travail, afin de décider s'il y a lieu ou non d'autoriser un afflux de personnes venant travailler dans le pays en cause, sur la base d'une évaluation de la situation de l'emploi (et du chômage). Les syndicats considèrent en règle générale que les tests de nécessité sont des instruments importants.

Si l'on considère l'ensemble des demandes relatives aux services professionnels, on en tire la conclusion que l'UE est invitée à autoriser la libéralisation totale de l'accès aux marchés (ç-à-d. sans restriction aucune, et donc sans tests de nécessité économique). Le test de nécessité économique, jugé important par de nombreux syndicats, est une disposition législative qui subordonne l'accès des fournisseurs de services aux résultats d'une évaluation des besoins du marché. Les demandes des pays en développement, par exemple dans les services informatiques, visent essentiellement la suppression des restrictions à la mobilité des personnes. Dans les services postaux, deux pays demandent à l'Union européenne de prendre des engagements sans limitation quant à l'accès au marché des fournisseurs étrangers. Un pays demande des dispositions rendant impossibles les subventions croisées des services de courrier rapide lorsque ces subventions proviennent des recettes de services monopolistiques. Dans les services de l'audiovisuel, la Commission européenne n'a pris pour l'instant aucun engagement d'ouverture de marchés, compte tenu des considérations culturelles inhérentes à ce secteur. A présent, deux pays demandent un accès au marché totalement libéralisé pour les fournisseurs étrangers. Dans le commerce (services de distribution selon le vocabulaire de l'OMC), les limitations actuelles de l'UE incluent l'application des tests de nécessité économique aux grands magasins. Onze pays ont demandé leur suppression. Une autre demande porte sur la suppression du contrôle des heures d'ouverture des magasins. Dans les services financiers, les demandes portent sur l'élimination de la plupart des limitations en vigueur. Quant au secteur de l'énergie, les demandes visent la libéralisation totale de l'accès aux marchés de différents sous-secteurs, y compris les services liés à la distribution de l'énergie.

Au regard de la nature des demandes formulées, et sachant que les gouvernements préparent à présent leurs offres d'ouverture de marchés, je vous invite, une fois encore, à vous assurer que votre syndicat est convenablement consulté par les autorités nationales du commerce – et cela à tous les niveaux appropriés et de manière constructive. Il faut entendre par consultations constructives des consultations dans lesquelles le gouvernement présente une évaluation des conséquences des offres qu'il soumet. Si le document de consultation de la CE invite les organisations de la société civile à commenter le texte, c'est tout de même à la Commission européenne et les Etats membres qu'il revient d'évaluer l'impact probable sur l'emploi et les conditions de travail.

Il serait bon que dans vos consultations avec les gouvernements, vous preniez en considération les points ci-après. Ils sont fondés sur des résolutions d'UNI et tiennent compte de la nature de l'OMC – une organisation qui n'est soumise à aucun contrôle démocratique et qui a pour principe d'ignorer délibérément les questions sociales et notamment les normes fondamentales du travail – enfin, une organisation au sein de laquelle les syndicats n'ont aucun droit de consultation.

1. Les affiliés ne devraient pas accepter que les gouvernements passent outre aux procédures nationales de prise de décision. Autrement dit, ils doivent respecter les procédures légales et soumettre les offres nationales de libéralisation et de réglementation au débat parlementaire et à la consultation. Il faut dire « non » à la libéralisation opérée subrepticement.
2. Les affiliés doivent demander à leur gouvernement de limiter le plus possible le nombre de leurs offres d'ouverture de marchés, et ce pour tous les types de services. Cela ne signifie pas que les affiliés doivent systématiquement s'opposer aux offres de libéralisation ou d'investissements étrangers dans les services nationaux. Mais cela signifie qu'ils doivent résister à la libéralisation instaurée dans le cadre de l'AGCS, qui confère à celle-ci un caractère quasi-irréversible et la subordonne aux procédures de règlements des différends de l'OMC, assorties de sanctions. Les entreprises et les gouvernements soutiennent que les engagements au titre de l'AGCS renforcent la prévisibilité économique et encouragent l'investissement. Mais sur le long terme, c'est la stabilité générale d'un pays qui stimule l'investissement – or celle-ci n'est plus assurée si la démocratie s'affaiblit et restreint la souplesse des systèmes politiques.
3. Il est recommandé aux affiliés de s'opposer à toute proposition de leur gouvernement d'avancer des offres de libéralisation des marchés du secteur public et autres services d'intérêt général. Cette question est au cœur du débat et de la prise de décision démocratiques, et ne devrait pas être écartée au profit des négociations et des accords passés à l'OMC. De plus, le fonctionnement de ces services est étroitement lié à la concrétisation des grandes conventions internationales relatives aux droits de l'homme, qui devraient avoir priorité sur l'AGCS et autres textes de l'OMC. Les mesures prévues dans le cadre de l'AGCS doivent être compatibles avec les mesures destinées à défendre et promouvoir les droits de l'homme, y compris les droits économiques, sociaux et culturels.
4. Lorsqu'il s'avère impossible d'empêcher un gouvernement de présenter des offres de libéralisation de ses marchés au titre de l'AGCS, il faut que ces offres répondent au moins aux deux conditions suivantes :
 - a) ne pas aller au-delà du niveau de libéralisation qui prévaut déjà dans un pays (ou dans l'UE). En d'autres termes, l'OMC devrait libéraliser dans le cadre existant et renoncer à imposer des mesures supplémentaires de libéralisation.
 - b) être assorties de conditions sociales préalables. Autrement dit, si un gouvernement propose d'ouvrir un marché de services à des fournisseurs étrangers, les syndicats doivent veiller à ce qu'il assure, dans le service en cause, le respect de la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail, 1998, sur son territoire et dans le pays qui demande l'accès au marché. De plus, si la libéralisation devait intervenir par autorisation donnée aux multinationales d'implanter des filiales dans un service (présence commerciale), les gouvernements devraient inclure dans leur liste

d'engagements spécifiques au titre de l'AGCS le respect, par ces entreprises, des principes directeurs de l'OCDE et de la déclaration de l'OIT sur les entreprises multinationales en tant que condition préalable. Si l'ouverture des marchés devait prendre la forme d'un afflux de travailleurs (mobilité des personnes), le gouvernement devrait prendre des mesures pour éviter la sous-enchère dans les termes et conditions d'emploi au niveau national. Cette approche suppose la conclusion d'accords bilatéraux et d'autres mesures visant à protéger les travailleurs migrants, notamment la promotion de l'égalité de traitement à leur égard, ainsi que l'énonce la Convention de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires) et la Convention internationale des Nations Unies sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, 1990.

Cordiales salutations.

Philip Jennings
Secrétaire général